

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0041124.2024.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>LLADO Vincent</b> Adresse <b>Le Pré Grand 12200 Morlhon-le-Haut</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>23 avril 2024 17:15:44 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>02/04/2024</b> au <b>31/12/2025</b>		

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages	Biologique
	Plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	Biologique
	pommes, poires, cerises, prunes, abricots, châtaignes, kaki	En conversion
	Abricotier	Biologique
	Absinthe	Biologique
	Achillée	Biologique
	amandier	Biologique
	Armoise	Biologique
	Artichaut	Biologique
	Aubépine	Biologique
	Bardane	Biologique
	Basilic	Biologique
	Berce	Biologique
	Bleuet	Biologique
	Bourrache	Biologique
	Calendula	Biologique
	Cassis	Biologique
	Cerisier	Biologique
	Châtaignier	Biologique
Consoude	Biologique	
Coquelicot	Biologique	
Eglantier	Biologique	
Estragon	Biologique	
Fenouil	Biologique	
Figue	Biologique	
Figuier	Biologique	
Fraise	Biologique	
Framboisier	Biologique	
Frene	Biologique	
Ginko	Biologique	
Guimauve	Biologique	
Helichryse	Biologique	
Houblon	Biologique	
Hysope	Biologique	
Laurier	Biologique	
Mauve	Biologique	
Mélisse	Biologique	
Menthe poivrée	Biologique	
Menthe verte	Biologique	
Millepertuis	Biologique	
Monarde	Biologique	
Noisetier	Biologique	
Noyer	Biologique	
Origan	Biologique	
Ortie	Biologique	
Passiflore	Biologique	
Persil	Biologique	
Piments	Biologique	
Pissenlits	Biologique	
Plantain	Biologique	
Plaqueminier	Biologique	
Poirier	Biologique	
Pommier	Biologique	
Prele	Biologique	
Prunelier	Biologique	
Prunier	Biologique	
Reine des prés	Biologique	
Romarin	Biologique	
Ronce	Biologique	

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Rose	<b>Biologique</b>
	Sarriette	<b>Biologique</b>
	Sauge	<b>Biologique</b>
	Sureau	<b>Biologique</b>
	Tanaisie	<b>Biologique</b>
	Thym	<b>Biologique</b>
	Tilleul	<b>Biologique</b>
	Valériane	<b>Biologique</b>
Verveine	<b>Biologique</b>	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a></b>	
II.9 Autres informations		
<b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>		